



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007363

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le 21/11/2023

**Séance du 06 novembre 2023**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon**

**Conseillers Municipaux en exercice : 55**

**Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°18 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°4), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Marie ZEHAF.

M. Nathan SOURISSEAU

Mme Julie CHETTOUH, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE (à partir de la question n°19), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT

51 - Aide Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) - Habitat insalubre pour le 8 rue Bersot

## Aide Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) - Habitat insalubre pour le 8 rue Bersot

**Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n°1	19/10/2023	Favorable unanime

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet la mobilisation d'une subvention RHI dans le cadre du volet coercitif de l'OPAH RU de la Ville de Besançon.

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville, une OPAH RU a été mise en place (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) en 2020, pour une durée de 5 ans.

L'OPAH RU comporte un volet incitatif et un volet coercitif. Pour le volet coercitif est fait pour des immeubles dont le bâti dégradé, ou vacant, ou en état abandon manifeste, ou encore d'immeubles avec des problèmes de sécurité et d'habitabilité.

Une première opération du volet coercitif est menée au 8 rue Bersot. Après une première phase de démolition, la deuxième phase débutera dans les prochains mois. La démolition d'immeuble fortement dégradé permet aux collectivités de prétendre à la subvention RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat).

### I - Rappel des faits

Le bien a été acquis par la Ville de Besançon, suite à un arrêté annonçant l'exercice du droit de préemption pris le 7 décembre 2020.

Le 18 décembre 2020, un arrêté de péril imminent a été pris.

Le 08 février 2021, un arrêté d'interdiction définitive d'habiter a été pris.

Un arrêté d'insalubrité irrémédiable été pris le 31 mai 2021

Le permis de démolir a été obtenu par la Ville de Besançon le 23 juin 2021.

Une première phase de démolition a été effectuée par le service Architecture et Bâtiment de la Ville de Besançon en 2021.

### II – Situation actuelle

La ville souhaite développer sur cette adresse une offre en accession sociale à la propriété. La Ville a confié l'opération à l'Office Foncier Solidaire (OFS) du Grand Besançon. Le projet porte sur la création de 4 logements et d'une cellule commerciale en RDC.

Dans l'attente de l'aménagement final, la ville de Besançon va effectuer, ou bien faire effectuer, les derniers travaux de démolition.

A ce titre, la Ville de Besançon souhaite solliciter la subvention RHI auprès de l'ANAH.

### III – Coût et plan de financement prévisionnel

Le coût de l'acquisition-démolition est évalué à 1 132 916 € TTC.

A ce jour, l'estimation du bien qui pourrait être cédé à l'OFS est de 63 000 €.

L'ANAH, via la subvention RHI, offre la possibilité de subventionner jusqu'au 70 % du déficit d'opération inhérent à la démolition d'immeuble très dégradé/insalubre (acquisition, démolition, travaux de confortement par rapport aux immeubles mitoyens).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ANAH – RHI :	748 941 €
Ville de Besançon, y compris TVA :	<u>383 975 €</u>
<b>Total TTC :</b>	<b>1 132 916 €</b>

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'ANAH et déposer la demande de subvention RHI au titre du déficit foncier de l'opération du 8 Rue Bersot,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document afférent à cette subvention.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 44

Contre : 0

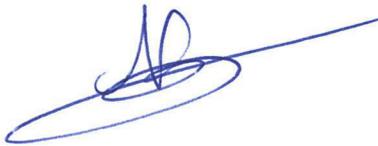
Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



M. Nathan SOURISSEAU,  
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT